



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires intérieures

Notre réf.: 19972/39C, mopo PAG 39C/035/2024

Dossier suivi par : Thomas DOS SANTOS
Téléphone : 247-74631
E-mail : thomas.dosSantos@mai.etat.lu

COMMUNE DE SANEM	
COURRIER ENTRE LE	
03 NOV. 2025 (2)	
SUIVI	SUB
INFO	CE
20251103054	

Commune de Sanem
Madame la Bourgmestre
B.P. 74
L-4401 Belvaux

Luxembourg, le 29 octobre 2025

Madame la Bourgmestre,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du conseil communal du 25 avril 2025 portant adoption du projet de modification du plan de repérage du plan d'aménagement particulier « *quartier existant* » (PAP QE) de la commune de Sanem concernant des fonds sis à Belvaux, au lieu-dit « *Rue de l'Usine* », présenté par le collège des bourgmestre et échevins pour le compte de l'administration communale.

Cette décision est basée sur l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

La présente décision sort ses effets sans préjudice des charges qui grèvent ou pourront grever les fonds en question en vertu d'autres dispositions légales ou réglementaires.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le tribunal administratif peut être introduit par ministère d'avocat inscrit à la liste I des tableaux dressés par les conseils des Ordres des avocats contre la présente dans les trois mois qui suivent sa notification aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.

Suite à la présente décision, je vous saurais gré de me faire parvenir une version coordonnée du plan de repérage du PAP QE de la localité de Belvaux.



Réf.: 19972/39C, mopo PAG 39C/035/2024

Une fois que mes services seront en possession de ladite version coordonnée, ils se chargeront de la mise en ligne du PAP QE sur le site *pag.geoportail.lu* dans les meilleurs délais. Je vous saurais gré de bien vouloir informer le Département de l'aménagement communal et du développement urbain si vous constatez des incohérences ou des problèmes relatifs à cette mise en ligne.

Je me permets de vous rappeler qu'il y a lieu d'exécuter les dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 afin de mener à bon terme la présente procédure.

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Ministre des Affaires intérieures,

Léon Gloden